

# Réforme des retraites : Mode d'emploi

# Réforme des retraites : Etat du sujet

- ▶ A l'issue de l'examen du projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale au Parlement, recours à la procédure du « 49-3 ».
- ▶ Suite au rejet des deux motions de censure déposées par les oppositions, le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité est considéré comme **définitivement adopté**.
- ▶ En parallèle, la NUPES a enclenché la procédure du référendum d'initiative partagée (RIP) afin de provoquer un référendum sur la réforme des retraites.
- ▶ Saisine du conseil constitutionnel sur la conformité du RIP et sur la constitutionnalité du projet de loi retraite (décision attendue le 14 avril)
- ▶ Plusieurs mesures susceptibles d'être censurées car considérées comme des « cavaliers sociaux » :
  - > Index senior,
  - > « Contrat fin de carrière »,
  - > Abandon du transfert du recouvrement des cotisations AGIRC ARRCO aux URSSAF.

# Réforme des retraites : principales mesures (1/4)

## ► La mesure d'âge et ses dérogations

### > Relèvement de l'âge légal et accélération calendrier Touraine

- > Allongement de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite
- > Parallèlement, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans dès 2027.

### > Amélioration du dispositif carrière longue

- > Création d'un système par « paliers » :
  - > 58 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 16 ans
  - > 60 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 18 ans
  - > 62 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 20 ans
  - > 63 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 21 ans
- > Plafonnement de la durée d'assurance requise pour le taux plein à 43 annuités pour toutes les carrières longues.

### > Départ anticipé pour raisons de santé = maintien d'un régime dérogatoire

- > Invalides/inaptes : 62 ans
- > Travailleurs handicapés : 55 ans + assouplissement des conditions d'ouverture de droit
- > Travailleurs de l'amiante : 50 ans

# Réforme des retraites : principales mesures (2/4)

## ► Les mesures emploi des seniors

### > Création d'un **index senior**

- > Pour les entreprises de 300 salariés et plus (et non plus à partir de 50 salariés)
- > Régime de sanction
  - > pénalité (jusqu'à 1% de la masse salariale) en cas de non-publication des résultats calculée sur la base des efforts constatés dans l'entreprise.
  - > si, au bout de 3 exercices consécutifs, est constatée une détérioration des indicateurs, l'employeur doit engager une négociation sur le sujet.
- > Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux afin de définir les indicateurs et les critères retenus dans l'index
- > Ouverture d'un nouveau thème de négociation sur « l'emploi des seniors » pour la GEPP
- > Création d'un « **contrat fin de carrière** » pour les demandeurs d'emploi de 60 ans ou plus
- > Rémunération exonérée de cotisations familiales sur les 12 premiers mois
- > Mise à la retraite facilitée : possible avant 70 ans si taux plein + exonération du paiement de la contribution patronale sur l'indemnité de rupture

### > **Harmonisation du taux de prélèvement sur les indemnités de rupture**

- > Les contributions patronales versées au titre des indemnités de rupture conventionnelle (forfait social 20%) et de mise à la retraite (contribution 50%) sont remplacées par une contribution unique au taux de 30 %

### > **Mutualisation des charges liées aux maladies professionnelles à effet différé**

### > **Améliorer le rendement du cumul emploi-retraite et faciliter l'accès à la retraite progressive**

# Réforme des retraites : principales mesures (3/4)

## ► Les mesures « usure professionnelle »

### > Amélioration du rendement du compte pénibilité (C2P)

#### > Assouplissement des conditions d'acquisition des points :

- > Déplafonnement du compte,
- > Modulation du nombre de points acquis en cas de poly-exposition,
- > Abaissement du seuil d'exposition (travail de nuit et travail en équipes successives).

#### > Création d'une nouvelle possibilité d'utilisation = la prise en charge d'un projet de reconversion professionnelle (en plus des autres usages existants)

### > Création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) pour les salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques « ergonomiques »

- > Fonds alimenté par des dotations de la branche ATMP pour des actions de prévention/reconversion professionnelle (0,2 Md€/an jusqu'en 2027)
- > Ouverture d'une négociation au niveau des branches pour identifier les métiers exposés, à défaut branche ATMP
- > Mise en place d'un suivi médical individuel par la médecine du travail

### > Renforcement du dispositif « Woerth-Bertrand » 2010

- > Maintien d'un âge de départ anticipé à 60 ans
- > Réduction de la durée d'exposition requise de 17 à 5 ans



# Réforme des retraites : principales mesures (4/4)

## ▶ Autres mesures

- > Revalorisation du minimum de pension
  - > Porter le montant du minimum contributif à 85% du SMIC net sous certains conditions de durée d'assurance cotisée (flux et stock de retraités)
  - > Indexation sur l'évolution du SMIC au lieu de l'inflation
- > Création d'une surcote « mère de famille »
  - > Ouverture du droit à la surcote au Régime général (+5 % par an) dès 63 ans pour les parents qui remplissent les conditions du taux plein
- > Suppression progressive des principaux régimes spéciaux *via* une clause du « grand-père »
- > Mais aussi des mesures en faveur des aidants familiaux...

# Réforme des retraites : impact sur l'équilibre du système

## ► Le bouclage financier de la réforme

- > Objectif = équilibre du système de retraite en 2030
  - > Déficit prévisionnel avant réforme = - 13,5 Mds€
  - > Recettes supplémentaires = + 19 Mds€ (dont près de 18 Mds€ au titre de la mesure d'âge)
  - > Mesures d'accompagnement = - 7 Mds€
  - > Solde prévisionnel après réforme = - 1,5 Mds€
- > Confirmation d'un double *swap* de cotisations de la branche ATMP vers la branche vieillesse (1,5 Md€) pour arriver à l'équilibre :
  - > 800 M€ dès 2024
  - > 700 M€ à compter de 2026